

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**-----  
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE-----  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE**  
-----

DÉLIBÉRATION N°10.12.09/123

**PORTANT REPORT DE L'AFFAIRE N°VI :****Approbation de la convention de mise à  
disposition par la Ville de Pointe-à-Pitre  
du foncier du poste de refoulement de Bergevin****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
-----

Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

-----  
**9<sup>ème</sup> séance de l'année 2010**  
-----**Mardi 14 décembre 2010**L'An Deux Mil Dix, le mardi 14 décembre, à 8 heures 30, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2<sup>ème</sup> étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 19 novembre 2010.

<b>PRÉSENTS : 16</b>		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
M. Eric	JALTON	1 <sup>er</sup> Vice Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice Président
M. José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué communautaire

<b>MANDANTS : 1</b>	<b>MANDATAIRES : 1</b>
Mme Eliane GUIOUGOU	Mme Betty SALBOT

<b>EXCUSÉ : 1</b>
M. Georges BREDET

<b>ABSENTS : 2</b>
M. Dominique BIRAS Mme Eliane VESPASIEN

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);
- VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du Président ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1** – De reporter à une séance ultérieure l'affaire n°VI de l'ordre du jour ayant pour objet l'approbation de la convention de mise à disposition par la Ville de Pointe-à-Pitre du foncier du poste de refoulement de Bergevin.

**ARTICLE 2** - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, ainsi qu'à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre, le